

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 MARS 2023

Le 24 mars 2023 à 17h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 17 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 46

38 PRESENTS : Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Mathieu GIL en remplacement de Henri MARTIN, Francine FILLATRE, Guy DEPASSE, Elisabeth GAILLARD, Marcel MOLLE, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Régine VRECH, Stéphan RATTO, Marie Bernard MAERTEN, Emmanuel MARTINAT, Serge SERGAS, Christian EURGAL, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Jean DUPUY, Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Joël DUPOUY, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Marie Dominique CHAPUS en remplacement de Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Catherine PERE, Daniel ZANIN, Josine FURLAN, Patrick ZMUDA.

4 ABSENTS EXCUSES : Alain ALARY, Lina BOUVIER, Christian BERTHET, Philippe GIL.

4 POUVOIRS DE VOTE : Jean Paul TERRENNE à Elisabeth GAILLARD, Laetitia BRU à Daniel ZANIN, Ernest LOPES à Cathy PERE, Elisabeth HOHOL à Josiane FURLAN.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 38

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Madame Francine FILLATRE est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 février 2023 à l'unanimité.

- Information : Décisions prises par le Président, dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

2023D7-1-2-29**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023****PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2023 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Président,

Sur propositions de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Couverture du besoin de la section d'investissement (1068) :
4 288 309,89 €,
- Excédent de fonctionnement (002) : 4 338 739,36 €,
- Déficit d'investissement (001) : 5 865 472,32 €,

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	43 084 674,36 €
Section d'investissement	23 516 221,44 €

2023D7-5-2-30

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Comme chaque année, à l’occasion de l’adoption de notre budget primitif, la Communauté de Communes délibère sur la subvention allouée à notre Centre Intercommunal d’Action Sociale.

Le Président propose :

– d’allouer la somme de 970 000 € au CIAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE

– d’allouer la somme de 970 000 € au CIAS.

2023D7-1-1-31

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Vu l’instruction comptable M14 ;

Considérant qu’il est nécessaire d’ajuster les autorisations de programme en fonction des coûts réels engendrés et de l’avancée des projets en cours.

Le Président propose donc :

– de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME				MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT					
N°	Objet	Date de création	Montant	Révision	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
Modifications									
59	Locaux CC2R	2012	8 502 981,30 €	14 534,26 €	8 517 515,56 €	8 488 656,14 €	28 859,42 €	0,00 €	0,00 €
88	Maison de santé	2016	4 518 781,96 €		4 518 781,96 €	4 450 065,49 €	24 086,60 €	44 629,87 €	-0,00 €
89	PLU-H	2016	513 000,00 €		513 000,00 €	431 333,96 €	81 365,00 €	301,04 €	-0,00 €
99	Réaménagement de la piscine d'Inver	2019	1 106 027,51 €		1 106 027,51 €	1 017 016,20 €	37 612,64 €	35 000,00 €	16 398,67 €
FC	Fonds de concours	2018	7 503 484,01 €	-99 951,45 €	7 403 532,56 €	6 403 880,71 €	695 000,00 €	200 000,00 €	104 651,85 €
104	Transition énergétique écoles	2021	2 915 889,35 €		2 915 889,35 €	1 628 871,68 €	1 005 372,00 €	150 000,00 €	131 645,67 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 480 403,32 €	200 000,00 €	1 680 403,32 €	880 406,87 €	562 270,00 €	208 000,00 €	9 726,45 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	2 366 172,05 €		2 366 172,05 €	608 732,05 €	1 035 035,00 €	350 000,00 €	372 405,00 €
107	Voie 2021	2021	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	1 261 083,45 €	120 000,00 €	100 000,00 €	18 916,55 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	781 813,32 €	1 105 000,00 €	1 505 000,00 €	5 608 186,68 €
108	Voie 2022-2026	2022	3 420 000,00 €	550 000,00 €	3 970 000,00 €	980 562,45 €	1 600 366,76 €	1 140 000,00 €	249 070,79 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €		3 300 000,00 €	287 163,44 €	1 805 000,00 €	1 100 000,00 €	107 836,56 €
110	Recyclerie	2022	631 800,00 €	176 003,00 €	807 803,00 €	7 803,00 €	530 355,00 €	269 645,00 €	0,00 €
Cliôture									
66	Office de Tourisme	2013	1 859 997,22 €	-15 930,56 €	1 844 066,66 €	1 844 066,66 €			0,00 €
Création									
91	Aménagement restaurant du golf et ses annexes	2023	550 000,00 €		550 000,00 €		250 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
103	Musée de la faïence et de la braziererie	2023	2 240 000,00 €		2 240 000,00 €		200 000,00 €	1 600 000,00 €	440 000,00 €
111	Espace partagé – Co-working	2023	965 000,00 €		965 000,00 €		157 331,20 €	700 000,00 €	107 668,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus,
- de clôturer deux autorisations de programme telles que citées ci-dessus,
- de créer trois nouvelles autorisations de programme telles que citées ci-dessus,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

2023D7-2-1-32

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que lors du débat des Orientations Budgétaires en date du 24 mars 2023, il avait été évoqué une éventuelle hausse du taux de foncier bâti.

La commission « Prospective financière et fonds de concours » réunie le 15 février dernier sous la présidence de M. RENAUD a étudié le sujet. Compte tenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et des entreprises, il est suggéré de maintenir les taux de fiscalité.

C'est ainsi que pour 2023, le Président propose donc de reconduire les taux suivants :

• Taxe d'habitation :	12,42 %
• Taxe Foncière Bâti :	20,04 %
• Taxe Foncière Non Bâti :	67,68 %
• Cotisation foncière des entreprises :	22,87 %

Par ailleurs, en ce qui concerne le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il propose de maintenir son produit à 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter les taux suivants :

• Taxe d'habitation :	12,42 %
• Taxe Foncière Bâti :	20,04 %
• Taxe Foncière Non Bâti :	67,68 %
• Cotisation foncière des entreprises :	22,87 %

- de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 €.

2023D7-2-2-33**OBJET : BUDGET PRINCIPAL****FIXATION DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adoptée en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Président propose donc :

- de fixer le produit (et donc le taux) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à « 0 » pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer le produit (et donc le taux) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à « 0 » pour l'année 2023.

2023D7-1-2-34

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2023

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24-02-2023 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif présenté par le Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et de la commission environnement dans leurs séances du 8 mars 2023,

Sur propositions de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - Déficit de fonctionnement (002) : 4 245,87 €,

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	47 850,00 €
------------------------	-------------

2023D7-1-2-35

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2023 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif des eaux usées présenté par le Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et de la commission environnement dans leurs séances du 8 mars 2023,

Sur propositions de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

- de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002) : 264 450,11 €,
- Excédent d'investissement (001) : 329 350,42 €,

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget assainissement collectif des eaux usées, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	1 503 650,11 €
Section d'investissement	2 808 131,72 €

2023D7-1-1-36**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Vu l'instruction comptable M49;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme en fonction des coûts réels engendrés et de l'avancée des projets en cours,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et de la commission environnement dans leurs séances du 8 mars 2023,

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

N°2021-01 Autosurveillance Télégestion

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €	9 021,20 €	0,00 €	75 000,00 €	3 978,80 €

N°2021-02 Réhabilitation de la station de Malause

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer
1 032 500,00 €	0,00 €	1 032 500,00 €	16 254,86 €	720 000,00 €	296 245,14 €	0,00 €

N°2022-01 SIG Modernisation

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2023	CP 2024	Reste à financer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus,

2023D7-5-2-37

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est interdit aux communes, et dans notre cas aux établissements publics de coopération intercommunale, de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre de ces services publics.

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle prise en charge peut être décidée par le conseil communautaire lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans notre cas, ce sont 23 communes concernées par le transfert de la compétence assainissement où 22 d'entre elles avaient la faculté de subventionner leurs services d'assainissement des eaux usées.

En effet, les communes de moins de 3 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent verser une subvention au service d'assainissement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants.

Il en ressort que la seule commune de Valence (5 367 habitants) est contrainte par cette obligation de non subventionnement et qu'en conséquence, la tarification de la redevance assainissement est la plus élevée sur notre territoire.

Les exigences qui s'imposent désormais au budget « Assainissement collectif des eaux usées » ne permettent pas d'aboutir à l'équilibre financier sauf à appliquer une hausse excessive des tarifs auprès des usagers.

La Communauté de Communes hérite d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre. Cette différenciation tarifaire en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif doit être progressivement supprimée afin d'aboutir à une convergence progressive des tarifs permettant une véritable autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 8 mars 2023.

Le Président propose :

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 €.

2023D7-1-2-38

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2023
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2023 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Office de Tourisme Intercommunal présenté par le Président,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal » en date du 8 février 2023,

Sur propositions de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

- de reporter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002) : 19 859,71 €,
- Excédent d'investissement (001) : 4 487,60 €,

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget Office de Tourisme Intercommunal, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	308 859,71 €
Section d'investissement	23 100,00 €

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 275 000 € en provenance du budget principal.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vendredi 24 mars 2023

Discours de M. le Président

Mes chers collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter ce soir les budgets primitifs pour l'exercice 2023.

Commençons par le budget principal, il s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total de **66 600 895,80 €**.

Les prévisions sont les suivantes :

- **43 084 674,36 €** en fonctionnement,
- **23 516 221,44 €** en investissement.

Le budget 2023 reprend, de manière anticipée, les résultats de l'exercice 2022 :

- 4 338 739,36 € de résultat d'excédent de la section de fonctionnement,
- 4 288 309,89 € affectés au financement de la section d'investissement,
- et 5 865 472,32 € au titre du déficit de la section d'investissement.

Il permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires exposées lors du conseil communautaire du 24 février dernier, et que l'on pourrait résumer en quelques mots :

- **pas d'augmentation des taux de fiscalité** cette année mais la nécessité au travers de la commission prospective de repenser nos recettes et nos dépenses pour poursuivre nos investissements intercommunaux et communaux.

- **un programme d'investissement soutenu** conformément à nos décisions, avec un volet lié à la transition énergétique de nos bâtiments et des écoles.

- **un soutien** direct et volontariste à **l'économie locale** et à l'accompagnement financier de vos projets, mes chers collègues.

- la conclusion d'un nouvel emprunt pour lisser dans le temps notre programme pluriannuel d'investissement ambitieux.

Nous sommes ainsi fidèles à nos engagements.

Pour présenter le budget 2023, il convient tout d'abord d'exposer les prévisions de fonctionnement pour ensuite aborder les prévisions d'investissement.

(Partie I – La section de fonctionnement)

La section de fonctionnement, pour 2023, atteint un montant total de **43 084 674,36 €**.

Les recettes attendues sont diverses et sont principalement les suivantes :

- la fiscalité,
- les dotations et compensations versées par l'État,
- les recettes induites par l'activité des services.

Lors de l'élaboration du budget, les bases fiscales ne sont pas encore connues précisément.

Les recettes des taxes locales sont estimées à **13 932 000 €** pour 2023, **sans augmentation des taux de fiscalité** qui sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,04 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,68 %,
- contribution foncière des entreprises : 22,87 %.

Cette année, nous pouvons à nouveau déterminer le taux de la taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires. Il vous sera également proposé de maintenir son taux à 12,42 %.

Je tiens à souligner que nous sommes parmi les seuls à ne pas augmenter cette taxe là.

Un produit supplémentaire de **435 000 €** est donc envisagé dans le cadre de la seule revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Comme nous l'avons évoqué lors des orientations budgétaires, la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** est supprimée en 2023 pour les collectivités. La compensation s'effectuera désormais à travers le versement d'**une fraction de TVA** dont le montant n'est pas connu. Son montant est estimé à **1 500 000 €** et viendra s'ajouter à ce que nous percevons déjà.

En effet, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, le gouvernement prévoit une compensation à travers le versement d'**une fraction de la TVA nationale** pour **2 761 233 €**.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR) est quant à lui stabilisé à **4 925 745 €**.

Désormais, la **taxe sur les milieux aquatiques** (GEMAPI), avec un produit voté de **50 000 €**, est répartie sur deux lignes : en fiscalité et en compensation.

Quant au chapitre des **dotations et compensations**, il comprend essentiellement des recettes en provenance de l'État.

Il s'agit de :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec sa composante « **Dotation de compensation** » où la recette est estimée à **898 980 €**. Une évolution à la baisse de 5 % est envisagée afin de tenir compte de la redistribution à intervenir au sein de la DGF, telle qu'annoncée en loi de finances,
- le **Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée** relative à certaines dépenses de fonctionnement : **175 000 €**.
- la Dotation Générale de Décentralisation : **18 000 €**,
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : **2 573 449 €**.

L'état verse par ailleurs des **compensations** au titre de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), des taxes foncières et Gemapi. Pour 2023, le montant est estimé à **8 763 000 €**.

L'activité des services génère des **recettes versées par nos partenaires** (Région, Département, CAF ou MSA) pour un montant évalué à **472 800 €**.

Les **produits de la tarification de nos services** représentent un montant de **1 793 100 €**.

Il est également prévu de recevoir des **remboursements de charges de personnel** en provenance de nos budgets annexes :

- 244 000 € pour l'assainissement collectif,
- 215 750 € pour le tourisme,
- 33 120 € pour le budget de l'assainissement collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la **mutualisation des services avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale**, un montant estimatif de 65 000 € sera refacturé au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (55 000 € de frais de personnel et 10 000 € de remboursement de charges).

Les produits de la **location de nos immeubles** sont évalués à **106 688 €**.

Les **produits exceptionnels**, pour un montant de 100 000 €, correspondent aux indemnités de remboursements de sinistre.

Enfin, en ce qui concerne nos recettes de fonctionnement, **le résultat de 2022** est repris pour **4 338 739,36 €**.

Venons en au dépenses de fonctionnement.

Les **dépenses de gestion courante**, avec un montant de **6 987 000 €**, sont en hausse de 632 000 € par rapport aux prévisions de l'exercice 2022, et ce afin d'intégrer l'inflation.

Quant au poste des salaires, il atteint 8 595 000 €. En rajoutant les dépenses liées à l'assurance du personnel, la médecine du travail et au versement au supplément familial, le chapitre des charges de personnel, avec un montant prévisionnel de **8 700 000 €**, augmente de 730 000 €.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** représente 30 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Une nouvelle répartition est appliquée, depuis 2021, en tenant compte de nouveaux critères. Désormais, cette dotation fluctue en fonction du nombre de classe et des effectifs des écoles.

Elle intègre également la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté.

Ainsi, la **Dotation de Solidarité aux Communes** est de **10 980 016 €** pour 2023.

Une enveloppe de **2 034 724 €** est allouée aux **subventions aux associations**. L'année 2023 est marquée par une grande diversité de manifestations.

Sur le chapitre des « Autres charges de gestion courante », nous retrouvons notamment les prévisions suivantes :

- la contribution au SMEEOM pour un montant estimatif de 2 000 000 €,

Intervention de Marie Bernard MAERTEN : Nous avons prévu 1 903 000 € et pas 2 000 000 €. C'est une augmentation de 5 %.

Président : La commission Prospective doit faire des propositions pour une mise en place de la taxe d'ordures ménagères dès l'année prochaine.

Intervention de Olivier RENAUD : L'objectif prioritaire est de faire de la pédagogie et expliquer aux gens ce qu'est la TEOM, dans le territoire, beaucoup ne savent pas qu'elle existe. On ne peut pas avoir 2 000 000 de dépenses sans recettes en face. C'est un poste qui devient anachronique dans le budget de la Communauté.

- la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale : 970 000 €,
- notre contribution aux services d'incendie : 549 865 €,
- la subvention au budget assainissement collectif : 300 000 €,
- la subvention au budget tourisme : 275 000 €.

Les **charges financières** représentent un montant total de **394 000 €**.

Il est prévu **540 000 €** de **dépenses imprévues** de fonctionnement.

Parmi les écritures d'ordre, nous retrouvons les amortissements des biens pour 2 580 000 € et le virement à la section d'investissement pour 4 078 674,36 €.

Au final, ce sont 6 658 674,36 € qui contribuent au financement de nos dépenses d'investissement.

(Partie II – La section d'investissement)

La **section d'investissement** représente un montant total de **23 516 221,44 €**.

Les dépenses d'investissement sont composées de la réalisation d'études, de travaux et de l'acquisition de matériels, mais également du versement de fonds de concours, du remboursement du capital de la dette.

Le capital remboursé en 2023 est estimé à 1 990 000 € et l'**annuité prévisionnelle de la dette** s'élève à **2 343 419 €**.

Le **capital restant dû**, avec un montant de **16 030 606 €**, est composé à **86 %** d'emprunts à **taux fixes**.

A cet encours de dette, il convient de rajouter 2 000 000 €, il s'agit d'un emprunt souscrit dans le cadre des restes à réaliser où le versement des fonds a été effectué en janvier 2023.

Abordons maintenant notre raison d'être, le **programme d'investissement**. Pour 2023, il s'élève à **12 337 000 €** auxquels se rajoutent les restes à réaliser d'un montant de 2 964 477,67 €.

Les opérations nouvelles au titre de cette année comprennent notamment des autorisations de programme où les crédits de paiement sont étalés dans le temps et où la planification se fait en tenant compte de l'avancée des projets.

En 2023, ce sont 15 opérations gérées en Autorisations de Programme dont deux relatives aux fonds de concours des communes.

Les crédits relatifs aux travaux d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à 7 437 653,62 € et vous sont présentés en suivant.

Trois autorisations de programme relatives aux programmes de voirie existent, se décomposant comme suit :

- Circulation douce 2022-2026 (trottoirs) pour un montant de 1 805 000 €,
- Voirie 2022-2023 pour un montant total de 1 600 366,76 €,
- Programme 2021 : 120 000 €.

Des restes à réaliser pour 43 510,20 € concernant notamment la sécurisation de la falaise de Goudourville sont repris au budget.

Le montant des **travaux de voirie** en 2023, y compris restes à réaliser, s'élèvent donc à **3 568 876,96 €**.

Les travaux dans les écoles sont ventilées sur deux autorisations de programme afin de retracer les travaux entrepris au cours du mandat :

- La transition énergétique : 1 005 372 €,
- Le programme 2021-2026 : 1 035 035 €.

Les actions phares engagées en 2023 sont l'aménagement d'une garderie à Pommevic et la restructuration de l'école de Goudourville. Quant aux opérations de transition énergétique, elles sont reconduites avec la poursuite des rénovations et la mise en place de photovoltaïque dans une optique de sobriété énergétique et d'autoconsommation.

D'autres postes sont également prévus portant le montant global des crédits affecté aux **écoles** à **2 151 107,25€**.

Tout comme les écoles, les **bâtiments communautaires** bénéficient de travaux de **transition énergétique** pour un montant total de **562 270 €** gérés en autorisation de programme.

Il s'agit principalement des sites et actions suivants :

- La médiathèque de Valence d'Agen où 100 000 € sont destinés aux changements de menuiseries et éclairage,
- Les déchetteries : 84 750 € pour le remplacement des menuiseries et l'isolation des bureaux d'accueil,
- Le COSEC : 70 000 € pour la mise en place du photovoltaïque,

- Le centre de loisirs : 70 000 € avec le remplacement de menuiseries, de l'éclairage et la rénovation énergétique des trois salles d'activité,
- Le golf : 59 000 € pour la toiture du practice avec mise en place photovoltaïque et éclairage LED et solaire de la zone de petit jeu,
- Des études thermiques (27 000 €) pour le COSEC et le conservatoire des métiers d'autrefois,
- La Maison de l'Emploi et de la Formation avec le remplacement de la pompe à chaleur (20 000 €).

Comme vous pouvez le remarquer, l'ensemble de nos sites communautaires bénéficie d'actions spécifiques dans une optique de transition énergétique.

Outre ce programme, d'autres travaux sont prévus dans les bâtiments communautaires et pour l'essentiel, il s'agit de

- la déchetterie de Prouxet : 538 855 € dont 530 355 € liés à la création d'une recyclerie,
- l'aménagement du restaurant du golf et ses annexes : 250 000 €,
- le transfert du musée de la faïence : 200 000 € et 24 835,61 € de crédits de report,
- La mise en valeur de la tour de Chappe : 200 000 € et 12 600 € de crédits de report,
- Crèche : 156 000 € (muret, sols souples, abri portail...),
- L'espace de travail partagé (co-working) : 100 000 € et 57 331,20 € de crédits de report,
- Les Piscines : 96 500 € (jointement du carrelage grand bain et fosse à la piscine d'hiver, étude du système de ventilation, aménagement vestiaires à la piscine d'été),
- Réhabilitation du château d'eau (local fibre) : 72 000 € (reprise des fissures et ravalement).

Je ne vous liste que l'essentiel des opérations.

Les services ont par ailleurs des besoins en investissement afin de mener à bien leurs missions, il s'agit principalement des points suivants :

- Déchetterie de Mesplès : 330 000 € avec notamment la poursuite des travaux de modernisation (300 000 €) et le remplacement des bornes de pesées (25 000 €),

- Entretien rivières : 248 500 € dont 205 000 € pour des travaux d'effacement du seuil du Sirech,
- Urbanisme : 81 365 € pour la poursuite PLUi-H et l'enquête publique, 35 mn
- École de musique : 37 700 €...

Il est également prévu **600 000 €** pour des **opérations foncières** :

- 400 000 € pour l'acquisition de locaux professionnels,
- 200 000 € pour l'acquisition de la maison attenante à la Maison de santé.

En ce qui concerne nos **zones**, **109 900 €** leur sont alloués.

Les études sur la zone Pommevic-Goudourville se poursuivent : 35 300 € sont inscrits au budget en complément des 209 129,89 € de restes à réaliser.

Nous venons de voir les projets que portent directement la Communauté mais la Communauté verse chaque année des **subventions pour soutenir vos projets d'investissement communaux**. Ces versements sont conditionnés à l'avancement des dossiers.

Ce sont au total **1 800 000 €** de crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2023.

Il est également envisagé de verser les **subventions d'investissement** suivantes pour **410 000 €** de crédits nouveaux et 1 522 484,14 € de restes à réaliser.

- 300 000 € d'aides à l'immobilier auxquelles il convient de rajouter 547 278,72 € de restes à réaliser sur des dossiers antérieurs,
- 74 000 € de subvention d'équipement à Tarn-et-Garonne Aménagement,
- 36 000 € d'aides agricoles et 8 977 € de restes à réaliser.

Au titre des restes à réaliser, sont également repris :

- 27 000 € pour une subvention à verser à la fédération de pêche dans le cadre des travaux réalisés au lac de Lasbordes,
- 157 684 € de subventions pour les maisons de santé,

- 177 168,39 € pour les logements palulos en direction des communes,
- 604 376,07 € de subventions pour l'office HLM.

Ces trois dernières subventions font l'objet d'un versement en annuités, le montant repris correspond au solde restant à verser sur la totalité de la période.

Sont par ailleurs inscrits les dépenses suivantes au sein de la section d'investissement :

- des dépenses imprévues : 29 691,36 €,
- la reprise du déficit de la section d'investissement reporté : 5 865 472,32 €.

Ces dépenses d'investissement seront principalement financées par :

- 2 580 000 € liés à l'amortissement des biens,
- 4 078 674,36 € de virement de la section de fonctionnement,
- 4 288 309,89 € d'excédent de fonctionnement,
- 2 227 000 € de subventions attendues pour soutenir les projets d'investissement en cours ou à venir et 2 541 640,10 € de subventions liées à des restes à réaliser,
- 1 700 000 € de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ce montant est lié aux dépenses d'équipement éligibles. Son versement sera proportionnel au niveau d'exécution des opérations,
- 631 217 € de produits de cessions (77 400 € pour des terrains situés à Prouxet et 553 817 € pour un bâtiment industriel).

Le financement des dépenses d'équipement et l'équilibre de la section d'investissement se fait en ayant au recours de l'emprunt.

Son montant serait de 3 100 000 € tel que présenté dans ce projet de budget.

Le montant de la fiscalité et des compensations fiscales nous a été communiqué en ce début de semaine.

Il en ressort une bonne dynamique de nos recettes avec un produit supplémentaire de **500 000 €** sur la fiscalité et **600 000 €** sur les compensations fiscales.

Quelques inconnues demeurent encore quant aux montants de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la compensation à percevoir au titre de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Il en est de même pour notre contribution au fonds de péréquation, le FPIC, où elle sera connue en juin.

Lorsque nous serons en possession de l'ensemble des éléments, lors d'une prochaine décision modificative, il vous sera proposé d'intégrer ces recettes.

En l'état actuel, le montant de l'emprunt à contracter pourra donc être revu à la baisse pour atteindre non pas 3 100 000 € mais 2 000 000 €.

Comme vous pouvez le constater, le montant de cet emprunt est ajusté en fonction de nos ressources et il le sera également en fonction de l'avancement de nos projets.

J'en ai fini avec la présentation des orientations relatives au budget principal.

Passons maintenant aux budgets annexes, où je vous rassure, je serai plus concis.

SPANC (assainissement non collectif)

Le budget SPANC concerne l'assainissement non collectif.

L'année 2023 est marquée par la reprise des campagnes de diagnostics. Se poursuivent également les diagnostics portant sur les constructions neuves et les ventes.

Les recettes générées par ces contrôles permettent, en général, de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel...).

Le budget proposé, avec la reprise anticipée du résultat de 2022, est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement avec un montant de 47 850 €.

Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1er Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Le budget primitif présenté pour 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, avec la reprise anticipée des résultats de 2022, pour un montant total de **4 311 781,83 €**.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2 663 131,72 €** dont **412 596,20 €** de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement vous sont présentées dans le rapport par opérations.

L'opération majeure en 2023 consiste en la réhabilitation de la **station de Malause** avec une inscription de **720 000 €**.

Les autres programmes se poursuivent également tant au niveau des réseaux que des stations pour un montant global dépassant les **1 292 000 €**.

Quant aux **diagnostics**, pour un montant de 133 052,80 €, il s'agit de poursuivre les diagnostics en cours (Donzac et Valence) et d'en lancer de nouveaux (Castelsagrat, Goudourville, Pommevic et Saint-Michel).

Des travaux de **branchements** sont également prévus pour un montant de **212 154,24 €**. Ces dépenses donneront lieu par la suite à des recettes (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) lorsque les branchements seront effectifs.

Quant au **remboursement du capital de la dette**, il s'élève à **195 000 €**. Il s'agit du remboursement des emprunts transférés des communes ainsi que de l'avance consentie par la budget principal.

Les dépenses d'investissement sont financées pour :

- **329 350,42 €** par la reprise du résultat excédentaire,
- **484 781,30 €** de subventions (dont 75 281,30 € de restes à réaliser). Certaines sont acquises et d'autres sont à solliciter auprès de l'agence de l'eau et du

Département pour la station de Malause et les diagnostics à venir,

- **15 000 €** de remboursement de la commune de Malause dans le cadre du transfert des résultats.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement et de financer ces dépenses d'équipement, un **emprunt de 1 200 000 €** serait nécessaire.

En ce qui concerne les recettes réelles d'exploitation, elles s'élèvent à **1 094 200 €** et sont constituées par :

- le produit des ventes et prestations pour **772 800 €** dont principalement la **redevance assainissement**,
- la prime épuration pour 17 000 €,
- une reprise sur provisions de 5 000 € suite à des éventuelles admissions en non valeur,
- la subvention d'exploitation en provenance du budget de la Communauté de Communes pour 300 000 €.

La reprise du résultat antérieur d'exploitation est de 264 450,11 €.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **984 650,11 €**.

Elles concernent principalement :

- Les charges à caractère général : 591 485 € (électricité, entretien et travaux réseaux, fournitures, maintenance, frais de télécommunications...),
- Les charges de personnel : 306 000 €,
- Les charges financières : 44 800 €,
- La constitution d'une dotation aux provisions : 30 000 €.

Office de Tourisme Intercommunal

Passons enfin au dernier budget, l'office de tourisme intercommunal.

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service Public à caractère Administratif.

La Communauté de Communes des Deux Rives assure également la gestion de l'ensemble du bâtiment de l'office de tourisme de Valence d'Agen.

Le budget présenté pour 2023 s'équilibre, avec la reprise anticipée des résultats de 2022, pour un montant total de **331 959,71 €** se répartissant comme suit :

- **308 859,71 €** en section de fonctionnement,
- **23 100 €** en section d'investissement.

Les deux opérations majeures en investissement consistent à :

- Poursuivre l'acquisition de de vélos afin de valoriser la voie verte (**15 000 €**),
- Se doter d'un logiciel de gestion pour la taxe de séjour (**6 000 €**).

Les dépenses d'investissement sont financées pour :

- 4 487,60 € par le solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- 571,69 € du fonds de compensation de TVA,
- et les opérations d'ordre dont 2 099,71 € de transfert entre sections et 5 941 € d'amortissements des biens.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à **300 819 €** et concernent principalement :

- les charges de personnel affectées à l'Office de Tourisme : **196 750 €**,
- les charges à caractère général pour **104 069 €**.

Afin de financer la section de fonctionnement, nous retrouvons en recettes :

- la subvention de fonctionnement versée par la CC2R : **275 000 €**,
- le résultat d'exploitation reporté : **19 859,71 €**
- les produits de recettes de la boutique : **14 000 €**

2023D1-1-3-39**OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE POUR LA PÉRIODE 2021-2025****LOT 3 : VOIRIES DANS LES AGGLOMÉRATIONS****AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux d'investissement de voirie, pour la période 2021-2025.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots. L'avenant concerne le lot suivant :

Lot	Désignation	Titulaire
3	Voiries dans les agglomérations Toutes les voiries communautaires situées en agglomération des 28 communes de la CC2R	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 13 mars 2023 pour se prononcer sur l'avenant n° 1 du lot 3.

Cet avenant porte sur une augmentation du montant maximum du marché car des travaux supplémentaires ont été souhaités par le pouvoir adjudicateur.

Selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, une augmentation du montant maximum fixé par le marché est possible, notamment s'il n'excède pas le seuil de 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Le montant initial du marché est de 832 083,80 € HT /an.

Les prestations supplémentaires souhaitées porteront le montant estimatif (marché à bons de commande) à 956 896,37 € HT /an, soit une augmentation de 15 %.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2023D1-1-8-40

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GRÈZE À VALENCE D'AGEN ENTRE LA CC2R ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives projettent des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (compétence communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie départementale intra-muros).

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux de trottoirs et de réseaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

L'article R2422-12 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'un des maîtres d'ouvrage sous réserve que ce dernier ait compétence sur une partie de l'ouvrage ou de l'ensemble d'ouvrage.

Il est proposé que la Commune de Valence d'Agen soit désignée, d'un commun accord avec la Communauté de Communes des Deux Rives, maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de requalification de trottoirs et de réseaux.

La Commune assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la signature et la gestion des marchés éventuels de maîtrise d'œuvre,
- la signature, la gestion et la rémunération des éventuelles prestations de contrôle technique, de coordination sécurité santé, d'études de sol,
- la signature, la gestion et la rémunération de tous marchés et contrats nécessaires.

- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice éventuelles.

Les conditions en seront définies dans la convention ci-annexée.

L'enveloppe financière de l'opération est de 390 138,33 € HT soit **468 166,00 € TTC**, répartie comme suit :

Opération	Commune de Valence d'Agen	CC2R
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	382 770 €	-----
Réseaux assainissement eaux usées	-----	85 396 €
TOTAL	382 770 € TTC	85 396 € TTC

Elle comprend l'ensemble des études et missions complémentaires.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Commune fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement, auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, les sommes toutes taxes comprises qu'elle a acquittées pour son compte.

Le montant à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives sera arrêté définitivement lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération. Tout avenant pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera soumis pour avis préalable à la Communauté de Communes des deux Rives, pour les prestations la concernant.

Le Président propose :

- d' approuver cette opération ;
- d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen, à formaliser avec la Commune de Valence d'Agen ;
- de l'autoriser ou en son absence d'autoriser son représentant à signer avec la Commune de Valence d'Agen, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d' approuver cette opération ;
- d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen, à formaliser avec la Commune de Valence d'Agen ;
- d'autoriser le Président ou en son absence d'autoriser son représentant à signer avec la Commune de Valence d'Agen, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE A VALENCE D'AGEN

Entre

La Commune de Valence d'Agen, dont le siège est situé 25 Rue de la république - 82 400 Valence d'Agen représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Michel BAYLET autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, désignée ci-après « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes des Deux Rives, dont le siège est situé au 2 Rue du Général Vidalot - 82400 Valence d'Agen, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Jean-Paul TERRENNE, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée ci-après « la Communauté »,

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen projettent des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux de trottoirs et de réseaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

Par conséquent, dans un souci d'optimisation et de cohérence pour la coordination des différentes interventions et les investissements publics, la communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen ont convenu de désigner cette dernière, maître d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article R2422-12 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article R2422-12 du Code de la commande publique, de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Deux Rives à la Commune de Valence d'Agen pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze. La Communauté de Communes des Deux Rives restant à terme maître d'ouvrage pour les réseaux d'assainissement eaux usées.

ARTICLE 2 – PROGRAMME GÉNÉRIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Concernant la Communauté de Communes des Deux Rives, le programme de travaux est le suivant :

- Travaux de tranchée et remblaiement
- Dépose et repose de canalisation regard et raccordement eaux usées,
- Reprise de réseau assainissement eaux usées

Concernant la Commune, le programme de travaux est le suivant :

- Installation de chantier,
- Démolition de trottoirs,
- Pose de bordures,
- Réalisation de trottoirs en béton désactivé,
- Surlargeur pour reprise réseau AEP,
- Aménagement espaces verts
- Travaux de réseaux assainissement eaux pluviales

ARTICLE 3 – CONTENU DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune assurera, suivant les règles définies dans la présente convention, les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération d'aménagement sera étudiée et réalisée,
- La préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les prestataires de services nécessaires à l'opération (étude de sols, contrôleurs, coordonnateur sécurité santé, sans que cette liste ne soit exhaustive),
- La passation, la gestion et la rémunération des contrats d'assurance nécessaires,
- La préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les marchés de travaux, de services et de fournitures nécessaires à la réalisation d'ouvrage,
- La notification à la Communauté de Communes des Deux Rives du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des attributions de marchés,

- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- La représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice, en défense, comme en recours,

Et de manière générale, tous les actes attachés à la maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'exercice de ses missions pour les opérations susmentionnées.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET TECHNIQUE

La Communauté de Communes des Deux Rives pourra effectuer à tout moment les contrôles administratifs, techniques et financiers qu'elle estime nécessaire.

La Communauté de Communes des Deux Rives sera associée préalablement à toute décision concernant des travaux supplémentaires ou complémentaires et sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

Elle pourra obtenir à tout moment toute information sur le déroulement des missions de la Commune de Valence d'Agen.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux et dès lors que la Commune aura réalisé toutes les obligations qui lui incombent, les ouvrages seront remis en pleine propriété à la Communauté de Communes des Deux Rives conformément aux compétences de chacune.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin par résiliation de la convention ou après le quitus délivré par la Communauté de Communes des Deux Rives après exécution complète par la Commune de ses missions et notamment :

- la réception d'ouvrages et levée des réserves de réception le cas échéant,
- la mise à disposition d'ouvrages,
- l'expiration des délais de garantie des ouvrages et reprise des désordres couverts par ces garanties,
- la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,
- l'établissement du décompte général et définitif de l'opération,
- et versement du solde de la Communauté de Communes des Deux Rives à la Commune.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, GARANTIE

Au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la Commune assumera à l'égard de la Communauté de Communes des Deux Rives et des tiers les responsabilités découlant des articles R2422-8 à R2422-10 du Code de la commande publique et notamment en cas d'accidents ou dommages

de toutes natures causés aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux et ce jusqu'à la remise des ouvrages.

ARTICLE 8 – DISPOSITION ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération est de **390 138,33 € HT soit 468 166,00 € TTC**, et se décompose comme suit (confère l'article 2) :

Opération	Commune de Valence d'Agen	CC2R
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	382 770 €	-----
Réseaux assainissement eaux usées	-----	85 396 €
TOTAL	382 770 € TTC	85 396 € TTC

Le coût des travaux sera arrêté par avenant à la présente convention, lors de la signature des marchés et contrats.

Le montant à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives ou de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux en cours de réalisation dont le montant exact sera arrêté lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour ses missions liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 9 – TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives conviennent ensemble des modalités de la récupération au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

La Commune fournira un état des dépenses toutes taxes comprises acquittées pour la réalisation de l'opération dès la notification du décompte général définitif.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

10-1 – Modalité de paiement des dépenses liées à l'opération

Les mandatements des prestations et travaux réalisés dans le cadre de l'opération décrite en préambule et aux articles 1 et 2 de la présente convention seront effectués par la Commune.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Commune en raison d'un défaut de mandatement dans les délais réglementaires sera à sa charge.

10-2 – Modalité de paiement de la Communauté de Communes des Deux Rives

La Communauté de Communes des Deux Rives sera redevable envers la Commune de Valence d'Agen des montants toutes taxes comprises réellement acquittés par la Commune pour les prestations et travaux de sa compétence conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Les règlements effectués par la Communauté de Communes des Deux Rives devront intervenir dans le délai réglementaire à compter de la demande de paiement de la Commune.

Un premier titre de recette sera émis par la Commune lorsque 50 % des paiements seront réalisés et un dernier après l'établissement du décompte général, pour solde.

ARTICLE 11 – LES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune de Valence d'Agen

Pour la Communauté de Communes
Des Deux Rives,

**Jean-Michel BAYLET,
Maire**

**Jean-Paul TERRENNE,
Vice-Président**

2023D8-3-41

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE

APPROBATION DU PROGRAMME 2023

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 29 juillet 2016, le linéaire des voiries a été actualisé et atteint désormais un linéaire de 633,023 kms.

Il propose à l'occasion de cette session de mars 2023, d'adopter le programme 2023 des voiries communautaires tel que défini en concertation avec les maires et les membres de la commission compétente.

Le programme de voirie 2023 s'élève à **1 150 000 € TTC**. Il concerne 26 communes.

Le programme trottoirs de voirie 2023 s'élève à **875 000 € TTC**. Il concerne 8 communes.

Les bons de commande pour ce programme seront engagés aussitôt le Conseil Communautaire passé et les travaux correspondants devraient commencer en avril 2023, si la météo est clémente.

Le programme 2023, commune par commune est joint en annexe.

Le Président propose :

- d'approuver le programme 2023 des voiries communautaires joint en annexe et dont le montant estimé s'élève à **1 150 000 € TTC**,
- d'approuver le programme 2023 de trottoirs des voiries communautaires joint en annexe et dont le montant estimé s'élève à **875 000 € TTC**,
- de l'autoriser ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- de l'autoriser à solliciter auprès des partenaires, les subventions les plus élevées possibles,

La commission de voirie - transport - sécurité, présidée par Eric DELFARIEL, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 Janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le programme 2023 des voiries communautaires joint en annexe et dont le montant estimé s'élève à **1 150 000 € TTC**,
- d'approuver le programme 2023 de trottoirs des voiries communautaires joint en annexe et dont le montant estimé s'élève à **875 000 € TTC**,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès des partenaires, les subventions les plus élevées possibles,

Intervention de Monsieur Eric DELFARIEL : Tout a été vu avec les communes et en lien avec les Services Techniques, si il y a des modifications à apporter on a un peu de souplesse.

PROGRAMME TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2023

COMMUNE	SECTION	TRAVAUX
AUVILLAR	VC n°2	Reprofilage GE + bicouche
	VC n°10 Plaine de rey	Reprofilage GE + bicouche
BARDIGUES	VC n°12 + portion VC n° 3 bis	Desflashage + bicouche
CASTELSAGRAT	VC 6 (2ème partie)	Desflashage + bicouche
CLERMONT SOUBIRAN	VC 10	Reprofilage 0/20 + tricouche
DONZAC	Lotissement la Grange	Reprise des trottoirs et voirie en enrobé
	VC11 de Baladé	Reprofilage GE + bicouche
DUNES	VC 6	Reprofilage GE + bicouche
	Trottoirs Tour du Village	Aménagement trottoirs
ESPALAIS	Grand Rue	Aménagement voirie et trottoirs études
	VC1	Busage fossé
GASQUES	VC6	Reprofilage GE+ ECF
GOLFECH	Chemin de Pupille + Impasse Pupille	Reprofilage GE + bicouche
	Rue Cabarrot (suite aménagement Lotissement mairie)	Trottoirs en béton désactivé
	Allée de Talalot	Aménagement d'un terre plein en béton désactivé
GOUDOURVILLE	Route du Stade	Aménagement voirie
GRAYSSAS	Pont	Remise en état
	VC 104 -Chemin des Chataigniers	Réfection voirie
LAMAGISTERE	Lotissement canal des deux mers	Aménagement voirie et trottoirs
	VC 6	Reprofilage + bicouche
LE PIN	VC3 1ère partie (entre VC4 et RD12)	Poutres de rives + tricouche

MALAUSE	Rue Malbec	Aménagement voirie
	VC N° 12 de Tandou	Réfection voirie
MANSONVILLE	VC 4	poutres de rive + tricouche
MERLES	VC 4 (PORTION)	Reprofilage GE + ECF
MONTJOI	VC6	Reprofilage GE + bicouche
PERVILLE	/	/
POMMEVIC	VC 4 de l'Amiral	Aménagement voirie
SAINT ANTOINE	Rue des Jardins	Aménagement voirie et trottoirs
SAINT CIRICE	VC10	Reprofilage GE + bicouche
SAINT CLAIR	VC 6 de Coulaty	Reprofilage GE + bicouche
SAINT LOUP	VC2	Aménagement voirie + trottoirs
SAINT MICHEL	VC4 (entre RD12 et VC9)	Reprofilage GE + ECF
SAINT PAUL D'ESPIS	VC25	Reprise ponctuelle des bords de chaussée + mise en sens unique
	VC 28	Réfection de traversés de route + scarification et réglage de chaussés
SAINT VINCENT	VC24	Reprofilage 0/20 + tricouche
SISTELS	VC 2bis	Reprofilage GE + bicouche
VALENCE D'AGEN	VC 15	Reprofilage GE + bicouche
	Lotissement Clos de Comillas	Aménagement trottoirs et réfection voirie
	Lotissement de la plaine	Aménagement voirie et trottoirs

2023D8-5-42

OBJET : BATIMENTS ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES
APPROBATION DU PROGRAMME 2023

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives a compétence pour assurer, au-delà des écoles, l'entretien et le fonctionnement des structures communautaires suivantes :

I - Bâtiments transférés :

- le Centre de Formation,
- la crèche,
- la halte garderie et le relais d'assistantes maternelles,
- les installations sportives du Collège Jean Rostand,
- les piscines d'été et d'hiver,
- l'anneau de Roller,
- le squash,
- le bâtiment de la croix rouge,
- le conservatoire,
- le golf,
- le local Fibre – ancien château d'eau de Valence,
- l'école de musique,
- l'office de Tourisme de Valence d'Agen,
- les médiathèques d'Auvillar, de Donzac, de Dunes, d'Espalais, de Lamagistère et de Valence d'Agen.

II - Bâtiments propres :

- la cuisine communautaire,
- l'aire des gens du voyage,
- le boulodrome,
- les bureaux de la Communauté,
- le centre de loisirs,
- le centre technique,
- les déchetteries,
- le chenil,
- la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet,
- la mouline de Castels et la maison attenante,
- la station des boues,
- l'office de tourisme d'Auvillar,
- le Club house au Patinodrome,
- la Maison de Santé de pôle à Valence d'Agen et le logement des internes,
- la Grange au lac de Savignac sur la commune de Golfech,
- le jardin public et ses deux pavillons d'entrée,
- un bâtiment industriel,
- le bâtiment principal accueillant le restaurant du golf,
- la tour d'Agres à St Loup.

Concernant le programme 2023 selon le tableau en annexe I, il s'élève à **2 817 207,00 € TTC dont :**

- **2 248 911,00 €** en investissement,
- **568 296,00 €** en fonctionnement (hors entretien programmé: contrat d'entretien espaces verts, Chauffage Ventilation Climatisation...).

Le Président propose :

- d'approuver le programme 2023 tel que décrit dans l'annexe I pour un montant estimé à **2 248 911,00 € TTC** en investissement ;
- d'inscrire un crédit de **568 296,00 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- de l'autoriser à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou mon représentant, toutes les pièces s'y rattachant.

La commission de travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 février 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le programme 2023 tel que décrit dans l'annexe I pour un montant estimé à **2 248 911,00 € TTC** en investissement ;
- d'inscrire un crédit de **568 296,00 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser le Président à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou mon représentant, toutes les pièces s'y rattachant.

PROGRAMME 2023
Bâtiments communautaires

ANNEXE I

BATIMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	Investissement	Fonctionnement
CENTRE DE LOISIRS DE GACHES	Réhabilitation des salles d'activité et aménagement de sanitaires et salle dans les ancien box (MOE)	38 000,00 €	
	Mise aux normes et remplacement des AE dans le TGBT principal	17 000,00 €	
	Réhabilitation de l'aire de jeux	35 000,00 €	
	Remplacement menuiseries des années 90	36 000,00 €	
	Ad'AP	8 500,00 €	
	Relamping en LED EXT	6 000,00 €	
	Entretien et réparation diverses		2 000,00 €
		140 500,00 €	2 000,00 €
Chenil	Installation défibrilateur	1 400,00 €	
	Adap	9 000,00 €	
		10 400,00 €	0,00 €
Cuisine Communautaire	Création d'un accès sécurité en toiture	8 000,00 €	
	Peinture panneau sandwich, imprévus sur chambre froide		11 800,00 €
	Réfection bardage bois des garages	8 000,00 €	
		16 000,00 €	11 800,00 €
Conservatoire de la ruralité	Création d'un local pour rangement tables et chaises de la buvette	20 000,00 €	
	Remplacement des menuiseries des hangars	20 000,00 €	
	Mise en place d'une nouvelle enseigne	4 000,00 €	
	Création d'un espace accueil (raccordement eau+élec)	7 460,00 €	
	Etude thermique	12 000,00 €	
	Réparation réseau EU, reprise point d'eau, AE, divers travaux		10 643,00 €
	Déplacement local poubelle	5 000,00 €	
		68 460,00 €	10 643,00 €
Ecole de Musique	Réhabilitation de l'alarme intrusion et installation de vidéo surveillance	5 400,00 €	
	Ad'Ap	200,00 €	
	Installation caméras	800,00 €	
	Divers entretien, et travaux ponctuels		2 500,00 €
	Ventilation local batterie	4 000,00 €	
		10 400,00 €	2 500,00 €
Médiathèque Valence	Remplacement des menuiseries alu + relamping	100 000,00 €	
	Remplacement sol moquette par sol PVC	10 000,00 €	
Médiathèque Auvillar	Mise en place PAC air/air	12 000,00 €	
	Relamping complet par LED	8 000,00 €	
Points lectures	Divers entretien, et travaux ponctuels		11 500,00 €
		130 000,00 €	11 500,00 €
Office de tourisme de Valence d'Agen	Menuiserie (vitrine) et PAC	34 500,00 €	
	Suivi inclinomètre Auvillar, fontaine, divers travaux d'entretien		14 600,00 €
		34 500,00 €	14 600,00 €
Crèche	Abris pour l'accueil des parents au niveau du portillon	7 000,00 €	
	Reprise du revêtement des aires de jeux extérieurs	37 000,00 €	
	Peintures des portails par thermolaquage	14 000,00 €	
	Remplacement de plusieurs rideaux roulants	10 000,00 €	
	Remise en état muret extérieur mitoyen qui s'effondre	30 000,00 €	
	Remplacement des voiles actuels du préaux par lambris PVC	8 000,00 €	
	Transition Energetique	12 500,00 €	
	Aménagement petite crèche, études de programmation	50 000,00 €	
	Divers entretien, et travaux ponctuels		4 025,00 €
		168 500,00 €	4 025,00 €
Local fibre Valence (Château d'eau)	Réhabilitation des façades, création d'une fresque	72 000,00 €	
	Dévégétalisation et entretien		3 500,00 €
		72 000,00 €	3 500,00 €
Locaux archives VEC et CC2R	Mise aux normes des salles d'archives (SSI, CF, doublages,...)	42 000,00 €	
		42 000,00 €	0,00 €
Aire des gens du Voyage	Divers entretien, et travaux ponctuels		2 000,00 €
			2 000,00 €
Transfert Musée de la faïence et de la batellerie	Programmation, études préliminaires	200 000,00 €	
		200 000,00 €	0,00 €
Espace de travail partagé	Maîtrise d'œuvre et travaux	100 000,00 €	
		100 000,00 €	0,00 €
Tour de Chappe (Tour d'Agres à St Loup)	Réhabilitation bâtiment, mécanisme et aménagement	260 000,00 €	
		260 000,00 €	0,00 €
Siège de la CC2R	Reprise réseaux de ventilation, et divers entretien ponctuel		25 800,00 €
	Habillage poutre bois – stores	19 000,00 €	
		19 000,00 €	25 800,00 €
Jardin Public	Divers entretien, et travaux ponctuels		22 000,00 €
	Arrachage d'un arbre	4 181,00 €	
		4 181,00 €	22 000,00 €
Déchetterie de Lamagistère	Remplacement des menuiseries	18 000,00 €	
	Aménagement et nettoyage après travaux	30 000,00 €	
	Remplacement plaques de toitures suite à tempête 2022		5 000,00 €

BATIMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	Investissement	Fonctionnement
Déchetterie de Prouxet	isolation du du bureau de Prouxet	36 750,00 €	
	Relamping LED extérieur (mats) et intérieur bâtiment, mise en sécurité des accès		27 000,00 €
VEC	Changement de la porte des vestiaires ateliers, relamping bureau, marquage au sol atelier, installation sonde thermostat dans les bureaux		8 500,00 €
	Reprise du réseau informatique et PC bureau de Julien Cachard, pose d'un thermostat		3 930,00 €
		84 750,00 €	44 430,00 €
Grange Lac de Lasbordès	Aménagement d'un local pour l'association des pêcheurs, éclairage et obturation fenêtre	2 000,00 €	
		2 000,00 €	0,00 €
Squash	Création de 2 cours de PADEL + 2 cours de squash (études, lancement du projet)	30 000,00 €	
	Remplacement des radiateurs électrique	5 000,00 €	
	Réparations sur fuites récurrentes		22 000,00 €
		35 000,00 €	22 000,00 €
MEFI/CORFI	Remplacement PAC	20 000,00 €	
	Nettoyage mousse toiture		10 000,00 €
		20 000,00 €	10 000,00 €
Boulodrome	Reprise étanchéité de 12 verrières		6 000,00 €
	Réparation fuite récurrente		16 000,00 €
	Nettoyage toiture		4 200,00 €
			26 200,00 €
COSEC	Etudes énergétique	15 000,00 €	
	Remplacement faux plafond photovoltaïque toiture	100 000,00 €	
	Remplacement bornes accès pompier	70 000,00 €	
	Réparation fuite arrosage		17 000,00 €
	Mise en place organigramme bâtiments sports		8 500,00 €
			185 000,00 €
Golf	Aménagement restaurant du Golf, inclus VRD parking + restaurant et aménagement paysager	250 000,00 €	
	Programme transition énergétique		
	Programme Ad'ap		
	Réhabilitation de la toiture du practice en concomitance avec mise en place de photovoltaïque	45 000,00 €	
	réfection du sol du practice + protection basse du bâtiment	8 000,00 €	
	éclairage de la zone de petit jeu en synthétique : Led + solaire	14 500,00 €	
	Reprise ossature parties basse du hangar		8 000,00 €
Audit drainage du GOLF	15 000,00 €		
		332 500,00 €	8 000,00 €
PISCINE HIVER	Réhabilitation des terrasses extérieures et ancienne cascades	10 000,00 €	
	Etudes système de ventilation	12 000,00 €	
	Remplacement chaudière électrique	35 000,00 €	
	Carrelage grand bassin et fosse à plongée	55 000,00 €	
	Remise en état filtres à sables		15 000,00 €
	Ad'AP	11 000,00 €	
	photovoltaïque (solde)	12 420,00 €	
	Provision pour remplacement pompes, imprévus et divers entretien		18 500,00 €
	Pose faux plafond non réalisé en 2022 (compris marché échaffaudage)		155 860,00 €
		135 420,00 €	189 360,00 €
PISCINE ETE	Adap	15 000,00 €	
	Réhabilitation des plages (études)	12 500,00 €	
	Création d'un vestiaire personnel au niveau de l'ancienne buvette	7 000,00 €	
	Changement porte MNS et réhabilitation des sanitaires/douches		10 000,00 €
		34 500,00 €	10 000,00 €
PISTE DE ROLLER / CLUB HOUSE	Ouvrage couvert pour les arbitres sur la ligne d'arrivée	55 000,00 €	
	Reprises fissures piste		20 000,00 €
	Module de gestion d'accès et planification des réservation de salles	35 000,00 €	
	Reprise peinture thermolaquée portillons		25 000,00 €
	Location éclairage – Déplacement ligne arrivée - Dalle béton pour manifestations (Exécution à ventiler sur les articles correspondants)		38 000,00 €
	Amenée Eau et Elec sur parking camping car	36 800,00 €	
		126 800,00 €	83 000,00 €
MSP	Mise en place d'une grille pour empêcher l'entrée des pigeons en sous face de la toiture	8 000,00 €	
	Traitement acoustique cabinet Psychologue et nutritionniste	9 000,00 €	
	Remise bavette toiture, traitement acoustique, entretien divers		5 988,00 €
		17 000,00 €	5 988,00 €
Bâtiments communautaires	Imprévus- entretiens et réparations		20 000,00 €
			20 000,00 €
DTA	Mise à jour des dossier technique amiante		10 000,00 €
Défibrillateur	Installation et maintenance		3 450,00 €
			13 450,00 €
TOTAL		2 248 911,00 €	568 296,00 €

2023D8-1-43

OBJET : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES ECOLES
APPROBATION DU PROGRAMME 2023

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2002, date à laquelle la Communauté de Communes a pris la compétence dans les écoles, il est adopté :

- chaque année, un programme de grosses réparations et d'entretien courant ;
- à l'occasion d'une des sessions, un plan pluriannuel relatif à des opérations de restructurations importantes.

Il propose donc, à l'occasion du vote de ce budget primitif, le programme 2023 arrêté comme suit :

I – Programme 2023 de travaux :

Ce programme de travaux est estimé à **2 056 707,00 € TTC**, en investissement et concerne les écoles des communes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Goudourville, Golfech, Lamagistère, Malause, Mansonville, Pommevic, St Antoine, St Vincent Lespinasse, Gérard Lalanne, Jules ferry et Pierre Perret à Valence d'Agen.

Ce programme se décline de la façon suivante :

- "TRANSITION ÉNERGÉTIQUE" d'un montant de **1 005 372,00 €**,
- "Ad'ap d'un montant de **16 300,00 €**,
- programme travaux écoles de **1 035 035,00 €**,

II – L'acquisition du mobilier :

Une somme de **20 000,00 € TTC** se rapportant au programme d'acquisitions de mobilier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2023 ;
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- de l'autoriser ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants.

La commission de travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 février 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2023 ;
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier ;
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants.

Intervention de Monsieur Bruno DOUSSON : Nous sommes précurseurs puisque dans toutes les écoles nous faisons de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), et nous posons des panneaux photovoltaïques pour une auto consommation afin de réduire les frais de fonctionnement des communes. Chaque fois que nécessaire (énergie fossile) nous changeons les équipements de chauffage.

PROGRAMME 2023

ÉCOLES

ANNEXE II

BÂTIMENT	Désignation des Travaux	Investissement
AUVILLAR	Signalisation accessibilité marche accès école maternelle	2 000,00 €
AUVILLAR	Pose main courante escalier Rue du Marchet école primaire	5 000,00 €
AUVILLAR	Étude énergétique	8 500,00 €
BARDIGUES	Pose sol amortissant suite à arrachage arbre	20 000,00 €
CASTELSAGRAT	Avenant travaux menuiseries (rajout menuiseries dortoir)	2 016,00 €
CASTELSAGRAT	Travaux de raccordement au tarif bleu + claustra bois	18 000,00 €
DONZAC	Étude énergétique	8 640,00 €
DONZAC	Remaniement toiture (à réaliser avec pose du photovoltaïque)	47 000,00 €
DONZAC	Rénovation de la cours de l'école suite à enlèvement cuve enterrée	65 000,00 €
DONZAC	Pose du photovoltaïque	40 000,00 €
DUNES	Étude énergétique	8 500,00 €
DUNES	Rénovation des sanitaires extérieurs + local ballon	15 000,00 €
ESPALAIS	Réfection toiture + isolation	35 000,00 €
ESPALAIS	Photovoltaïque	30 000,00 €
ESPALAIS	Faux Plafond	5 000,00 €
ESPALAIS	Chauffage du réfectoire	9 000,00 €
GOLFECH	Réfection acoustique cantine	30 000,00 €
GOLFECH	Remaniement de la toiture (partie primaire + hall d'entrée) + photovoltaïque	120 000,00 €
GOUDOURVILLE	MOE pour réagencement école voir extension	53 760,00 €
GOUDOURVILLE	Travaux électricité	200 000,00 €
LAMAGISTÈRE	Étude énergétique	7 716,00 €
MALAUSE	Remplacement d'une menuiserie côté RD813 non changée avec les autres menuiseries	7 200,00 €
MALAUSE	Mise aux normes sécurité de la clôture du portail côté RD813	7 000,00 €
MALAUSE	Passage en double vitrage des menuiseries des sanitaires	8 000,00 €
MANSONVILLE	Rénovation thermique de la classe primaire	30 000,00 €
POMMEVIC	MOE + Travaux de la Garderie	201 600,00 €
POMMEVIC	Maine courante + marquage escalier (reporté de 2022)	4 800,00 €
ST ANTOINE	Rénovation thermique de la classe côté gauche	10 000,00 €
ST ANTOINE	Rénovation de la classe côté gauche	18 500,00 €
ST VINCENT	Remplacement PAC réfectoire	8 000,00 €
ST VINCENT	ADA? sanitaires	2 500,00 €
PIERRE PERRET	Réhabilitation des toits terrasses	125 175,00 €
PIERRE PERRET	Création d'un plafond CF1h pour local ballon ECS suite à prescription BC	3 500,00 €
PIERRE PERRET	Claustra bois pour habillage de la pompe à chaleur	2 800,00 €
GÉRARD LALANNE	Étude énergétique	8 500,00 €
GÉRARD LALANNE	Remplacement chaudière	17 500,00 €
GÉRARD LALANNE	Renforcement PC pour mise en place de convecteurs électriques	4 500,00 €
GÉRARD LALANNE	Remplacement des menuiseries de l'ancien réfectoire	30 000,00 €
JULES FERRY	Reprise des tablettes en granit	15 000,00 €
PROGRAMME AD'AP 2022	Primaire Auvillar, Castelsagrat, Golfech, Goudourville, Lamagistère primaire	2 000,00 €
MOBILIER		20 000,00 €
PROGRAMME 2022	Programme 2022	200 000,00 €
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Programme 2022	620 000,00 €
TOTAL		2 076 707,00 €

2023D7-6-44**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023**

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a désormais posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité qui doit tenir compte de :

- De **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De **l'insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - .10 000 € par classe,
 - .400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique** :
 - .Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - .Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - .Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2022-2023.

La récapitulation de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

ANNEXE 1

DOTATION DE SOLIDARITE 2023								
COMMUNES	FRACTIONS						Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)
	Potential Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique	Garantie		
AUVILLAN	233 785,23	0,00	148 209,94	93 800,00	0,00	-8 793,88	466 801,51	38 900,13
BARDIGUES	87 883,14	71 227,96	33 881,03	14 800,00	0,00	-106 506,98	101 384,65	8 448,72
CASTELSAGRAT	151 189,72	90 970,27	86 988,96	35 800,00	0,00	-105 020,88	257 688,27	21 474,02
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,93	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73	126 351,00	10 529,25
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,64	95 200,00	85 000,00	0,00	608 507,51	50 709,96
DUNES	310 636,58	0,00	149 323,84	114 800,00	0,00	-93 188,90	489 591,30	40 799,28
ESPALAIS	189 460,38	31 873,70	36 503,65	37 800,00	0,00	-52 381,21	179 056,52	14 921,38
GASQUES	110 803,31	0,00	48 832,43	0,00	0,00	-31 826,55	126 809,19	11 374,10
GILFECHE	0,00	88 499,11	645 995,71	135 600,00	850 000,00	3 113,85	1 703 208,47	141 934,04
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	80 400,00	0,00	-75 390,88	377 678,16	31 473,26
GRAYSSAS	-32 106,88	0,00	19 787,96	0,00	0,00	-2 480,71	34 414,43	4 534,54
LAMAGISTÈRE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	98 800,00	0,00	-247 386,79	445 843,50	37 153,63
LE PIN	-30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 073,96	60 023,35	5 008,61
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 096,18	79 200,00	0,00	-106 535,38	462 489,67	38 541,64
MARCONVILLE	75 128,48	23 366,66	42 780,22	33 200,00	0,00	-32 340,97	142 132,40	11 844,37
MERLES	-45 989,95	7 724,81	31 413,81	0,00	0,00	28 483,36	133 529,53	11 127,46
MONTJOI	-44 814,50	0,00	30 065,77	19 200,00	0,00	0,00	96 180,27	7 941,89
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	-4 839,37	64 056,73	5 338,06
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	36 800,00	0,00	0,00	443 768,47	36 980,71
SAINT ANTOINE	35 796,56	34 577,67	18 139,04	10 000,00	0,00	-62 633,40	65 389,87	5 449,16
SAINT CIRICE	38 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12	72 770,01	6 064,17
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 167,07	0,00	0,00	-12 985,45	104 905,34	8 742,13
SAINT LOUP	70 039,48	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24	312 707,84	26 058,99
SAINT MICHEL	51 586,78	17 324,78	48 733,94	0,00	0,00	9 189,48	126 834,86	10 569,57
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,87	9 772,21	84 797,37	36 400,00	0,00	-32 598,39	259 983,86	21 665,32
SAINT VINCENT LESPIMASSE	73 159,48	0,00	34 024,20	16 400,00	0,00	-15 671,78	107 911,90	8 993,48
SISTELS	80 714,21	13 465,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73	85 900,97	7 162,41
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	433 200,00	800 000,00	0,00	3 488 813,23	290 734,44
TOTAL	4 060 000,00	1 000 000,00	3 809 623,46	1 358 400,00	1 535 000,00	-749 861,45	10 953 162,01	912 763,98

*Dotation écoles = 18 000 € par classe + 400 € par élève

2023D7-6-45**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE
COMPLÉMENT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX RIVES DANS LES ÉCOLES EXTÉRIEURES**

Lors du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2016, il a été décidé de porter la dotation de fonctionnement des écoles à hauteur de 550 € par enfants scolarisés dans les écoles extérieures à la Communauté de Communes des Deux Rives, sous conditions fixées par le Code de l'Éducation Nationale.

Lors de ce Conseil Communautaire, il a été décidé de poursuivre la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cadre d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

2 Communes ont répondu, il s'agit de :

- MERLES pour l'année scolaire 2021-2022 (11 élèves),
- LE PIN pour l'année scolaire 2022-2023 (6 élèves).

Le Président propose d'acter le complément de la dotation de solidarité comme suit :

Communes	Forfait par enfant	Nombre enfants	Complément de dotation en €
MERLES	550 €	11	6 050 €
LE PIN	550 €	6	3 300 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acter le complément de la dotation de solidarité et d'attribuer les participations suivantes :
 - MERLES : 6 050 €
 - LE PIN : 3 300 €

2023D7-5-1-46

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE A L'ECOLE DE CASTELSAGRAT
REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 19 mars 2021 a validé le plan de financement pour le programme de rénovation thermique et accessibilité à l'école de CASTELSAGRAT, selon un montant prévisionnel de travaux.

Le projet a aujourd'hui évolué et il convient de réactualiser le plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 154 342 € HT qui avait été établi de façon prévisionnelle.

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 154 342 € HT

(montant prévisionnel de base : 453 145 € HT)

Etat sollicité 40 % : 61 737 €

Région attribué : 41 666 €

Département (mise en accessibilité) attribué : 17 500 €

Autofinancement : 33 439 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de réactualiser le plan de financement comme cité ci-dessus.

2023D7-5-1-47

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE A L'ECOLE DE DONZAC
REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 19 mars 2021 a validé le plan de financement pour le programme de rénovation thermique et accessibilité à l'école de DONZAC, selon un montant prévisionnel de travaux.

Le projet a aujourd'hui évolué et il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 201 636 € HT qui avait été établi de façon prévisionnelle.

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 201 636 € HT

(montant prévisionnel de base : 306 991 HT)

Etat sollicité 40 % : 80 654 €

Département (mise en accessibilité) attribué 10 % : 17 500 €
Autofinancement : 103 482 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de réactualiser le plan de financement comme cité ci-dessus.

2023D7-5-1-48

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITE A L'ECOLE DE GOUDOURVILLE

REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 19 mars 2021 a validé le plan de financement pour le programme de rénovation thermique et accessibilité à l'école de GOUDOURVILLE, selon un montant prévisionnel de travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement sur un montant d'opération s'élevant à 783 125 € HT et de le présenter auprès de l'ETAT (DETR) en deux phases.

Le Président propose donc de réactualiser le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 783 125 € HT
(montant prévisionnel de base : 398 780 € HT)

- Etat :

- pour la première phase année 2023 portant sur la partie ancienne, école primaire pour un montant de 400 000 € HT sollicité 40 %: 160 000 €,

- pour la deuxième phase année 2024 portant sur la partie récente, école maternelle pour un montant de 393 125 € HT sollicité 40 %: 157 250 €,

- Région sollicitée 20 % : 156 625 €

- Département 10 % : 78 312 €

- Autofinancement : 234 938 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de réactualiser le plan de financement comme cité ci-dessus.

2023D3-1-1-49

OBJET : ACQUISITION DE LA MAISON FAMILLE SOUVILLE A VALENCE D'AGEN

Dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé de VALENCE D'AGEN, avec notamment l'ouverture d'un centre d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) dont le projet est bien avancé, la Communauté de Communes des Deux Rives souhaite se porter acquéreur de la maison de la famille SOUVILLE située 6 Boulevard de Torsiac à VALENCE D'AGEN, parcelle cadastrée AK632 d'une superficie de 920 m².

Vu l'estimation des domaines en date du 9-6-2022 pour une valeur de 170 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, je vous propose d'acquérir ce bien à la somme de 185 000 €, hors honoraires.

Le Président propose donc :

- d'approuver l'acquisition de la maison de la famille SOUVILLE au prix de 185 000 € hors frais de notaire,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition de la maison de la famille SOUVILLE au prix de 185 000 € hors frais d'honoraires,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Intervention de Monsieur Daniel ZANIN : Dans un premier temps, le Docteur LAGARDE installera un scanner, puis dans un futur une imagerie IRM.

2023D7-6-50

**OBJET : TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE
DISSIMULATION DE RÉSEAUX**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, Tarn-et-Garonne Numérique, devenu aujourd'hui Tarn-et-Garonne Aménagement, a mis en place un programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux.

L'objectif de ce programme est de multiplier les opérations mutualisées de dissimulation avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux (syndicat des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) et de partager les coûts.

Ce dispositif permet d'aider les collectivités territoriales à enfouir systématiquement leurs réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible et ce dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Pour cela, une convention de financement doit être passée avec Tarn-et-Garonne Aménagement définissant les modalités et engagements des parties. Une annexe permet par ailleurs de recenser les travaux pouvant faire l'objet d'une mutualisation.

La participation de la Communauté se fait à hauteur de 40 % du coût HT des travaux (hors coûts de maîtrise d'œuvre et de recâblage qui seront à la charge exclusive du délégataire Octogone Fibre).

La tranche de travaux identifiée en annexe fait état d'une participation de la Communauté pour un montant de 64 514,99 €, soit 40 % du montant HT des travaux (161 287,46 €).

Le Président propose :

- d'approuver la convention à passer avec Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre du programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux,
- d'approuver le plan de financement et la participation financière de la Communauté tels que mentionnés en annexe,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention, son annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention à passer avec Tarn-et-Garonne Aménagement dans le cadre du programme de mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux,
- d'approuver le plan de financement et la participation financière de la Communauté tels que mentionnés en annexe,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention, son annexe et tout document se rapportant à ce dossier.



TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT

CONVENTION DE FINANCEMENT
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DE RESEAUX

ENTRE :

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement,
Situé à l'Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN,
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, en qualité de Président, agissant en vertu
de la délibération n° 06/2022-04 du Comité syndical du 20 juin 2022,
ci-après désigné « TGA », d'une part,

ET

La communauté de communes des Deux Rives,
Située,
représentée par Madame/Monsieur.....en qualité
de....., en vertu de la délibération n°.....du Conseil
Communautaire en date du,
ci-après désignée « l'Etablissement Public », d'autre part,

Préambule

Le programme de premier établissement du réseau d'initiative publique fibre optique arrivant presque à son terme, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité inscrire l'année 2022 dans le démarrage du plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau.

Ce plan s'articule autour de plusieurs leviers dont notamment une politique renforcée dédiée à des travaux mutualisés et coordonnés de dissimulation des réseaux fibre, en partenariat avec les autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...).

L'objectif de ce dispositif est d'aider les collectivités territoriales à enfouir systématiquement leurs réseaux fibre lorsqu'un projet de mutualisation est possible, dans une optique d'embellissement, de renouvellement, de sécurisation et de partage des coûts de génie civil.

Il prévoit notamment la mise en place d'un système d'échange d'informations sur les programmes entre chaque acteur concerné (TGA, autres gestionnaires de réseaux, collectivités...) afin de recenser les travaux projetés, via une plateforme cartographique simplifiée.

Ces travaux de dissimulation doivent faire l'objet d'un plan de financement soutenu par les membres bénéficiaires du syndicat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Etablissement Public va bénéficier de ce programme de dissimulation coordonnée proposé par TGA.

Article 2 : Engagement de l'Etablissement Public/la Collectivité

L'Etablissement Public s'engage à :

- Désigner un élu référent, interlocuteur privilégié pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Transmettre les informations (réseaux existants, patrimoine, travaux projetés...) via la plateforme cartographique simplifiée
- Informer TGA de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation
- Valider l'intervention du syndicat en cas d'accord sur les travaux proposés
- Procéder au paiement des participations demandées par TGA dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande.

Article 3 : Engagement de TGA

TGA s'engage à :

- Mettre à disposition de tous les acteurs concernés une plateforme cartographique simplifiée afin de mettre en commun les informations
- Traiter les informations communiquées et informer de tout problème ou anomalie constatés
- Identifier les opportunités d'enfouissement en mutualisation de travaux et élaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée des coûts, en effectuant une veille régulière du dispositif
- Soumettre à chaque Etablissement Public ou Collectivité concerné un 1^{er} estimatif sur chaque projet identifié opportun
- Contractualiser avec d'autres gestionnaires de réseaux afin de dissimuler simultanément le réseau fibre avec d'autres réseaux
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux engagés et les frais afférents
- En général mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Assurer l'exploitation et la maintenance des ouvrages télécom créées en application de la présente convention

Article 4 : Mandat donné à TGA

L'Etablissement Public donne mandat à TGA pour agir en son nom et son compte auprès des différents gestionnaires de réseaux concernés pour la mise à disposition des données et des infrastructures nécessaires à la mutualisation des travaux de dissimulation.

Article 5 : Modalités financières

Conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération n° 06/2022-04 du Comité syndical de TGA en date du 20 juin 2022, l'Etablissement Public souhaitant adhérer à ce programme participera aux paiements des travaux de dissimulation des réseaux réalisés sur son territoire, à hauteur de 40 % du coût HT des travaux, hors coûts de maîtrise d'œuvre et de « recâblage » induits par chaque opération (soit environ 20% du coût global) qui seront à la charge exclusive du délégataire Octogone Fibre (en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui lui seront dès lors remis en affermage).

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est identique à la durée des travaux de dissimulation engagés sur le territoire de l'Etablissement Public et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Valence d'Agen

Le

**Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives**

Le Vice-Président

Fait à Montauban

Le

**Pour le syndicat mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

ANNEXE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX
DE DISSIMULATION DE RESEAUX

Ce document est une annexe à la convention de financement relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux que la CC2R a passé avec le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement le.....

Il a pour but :

- de recenser les travaux identifiés comme pouvant faire l'objet d'une mutualisation de travaux en vue d'une dissimulation de réseaux avec d'autres co-gestionnaires de réseaux.
- de préciser le montant de participation sollicitée auprès de l'EPCI afin de co-financer ces travaux.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Objet	Détail des prestations	Prestataire	Prix HT	Participation de la CC2R (40%)
Mutualisation Saint Loup Donzac	Fourniture et livraison de gaines et chambres	SPIE	17 210 €	6 884 €
Mutualisation Saint Loup Donzac	Tirage des câbles et terrassement	Syndicat des Eaux Dunes-Donzac	17 112 €	6 844,80 €
Mutualisation Merles	Fourniture et pose de gaines, chambres, réalisation de tranchées	SPIE	55 490,54 €	22 196,22 €
Mutualisation - Saint Paul d'Espis	Fourniture et pose de gaines, chambres, réalisation de tranchées	SPIE	68 561,92 €	27 424,77 €
Mutualisation - Goudourville	Fourniture et pose de gaines, chambres	SPIE	2 913 €	1 165,20 €
TOTAL			161 287,46 €	64 514,99 €

En cas de validation, merci de bien vouloir nous retourner cette annexe complétée et signée.

Fait à

Le

2023D4-1-1-51**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CREATION DE POSTES DE TRAVAIL**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes des Deux Rives, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires ;

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2023 l'emploi suivant :

Service	Nombre d'emploi	Cadre d'emploi/ Grades	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
Comptabilité	1	Adjoint Administratif Territorial ----- - Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2ème classe - Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Agent d'application comptable Catégorie Hiérarchique C	Non Complet 17H30/ hebdomadaires

Conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, et dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il convient de m'autoriser à recourir à des agents contractuels pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de un an (1 an maximum renouvelable une fois).

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné.

Le Président demande :

- d'accepter la création ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE L'AUTORISER ou d'Autoriser le Vice-Président en charge du PERSONNEL, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et le cas échéant à recourir au recrutement d'un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la création ci-dessus dans les conditions précitées ;
- D'AUTORISER le président ou d'Autoriser le Vice-Président en charge du PERSONNEL, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et le cas échéant à recourir au recrutement d'un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de l'établissement aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2023D4-2-1-52

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ANNÉE 2023

Comme chaque année, le recrutement de personnel saisonnier en période estivale est indispensable au fonctionnement de nos services ; aussi, dans le prolongement des emplois saisonniers de 2023 que nous avons créés le 5 décembre 2022 pour l'année 2023, il convient de compléter et de créer les emplois saisonniers suivants :

Service Lecture Publique :

4 adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet (2 en juillet et 2 en août).

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Il convient de préciser que, comme chaque année, ces crédits de personnel sont prévus au Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de compléter et de créer les emplois saisonniers cités ci-dessus.

POUR INFORMATION



DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décisions prises par le Président, dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire, pour la période du 13 mars 2023 au 07 juin 2023

L'ensemble de ces décisions concerne des marchés passés en procédure adaptée, jusqu'à 39 999,99 € HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99 € HT pour les travaux, ou des marchés relancés après avoir été déclarés sans suite et dont le Code de la commande publique permet désormais une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Numéro de décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Notification
23DPMAR-1-1-8-07	Maintenance des équipements de froid alimentaire – Intervention de dépannage et de réparation de la cuisine communautaire	FACEO FM SUD-OUEST 31100 TOULOUSE	12 384,34 €	23/03/2023
23DPMAR-1-1-8-08	Maintenance des équipements thermique, climatisation – Intervention de dépannage et de réparations des bâtiments et structures communautaires	HERVÉ THERMIQUE 31770 COLOMIERS	11 105,00 €	23/03/2023
23DPMAR-1-1-8-10	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un règlement de voirie	ALAMICHEL EI 29950 CLOHARS FOUESNANT	3 785,00 €	07/06/2023
23DPMAR-1-1-8-11	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de terrains de padel	ALAMICHEL EI 29950 CLOHARS FOUESNANT	7 560,00 €	07/06/2023
23DPMAR-1-1-8-12	Mission d'assistance à la conduite d'opération pour le musée de la faïence et de la batellerie	ALAMICHEL EI 29950 CLOHARS FOUESNANT	5 015,00 €	07/06/2023
23DPMAR-1-1-8-13	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi énergétique du patrimoine – Développement des EnR	ALAMICHEL EI 29950 CLOHARS FOUESNANT	5 625,00 €	07/06/2023
23DPMAR-1-1-8-14	Mission d'assistance à la conduite d'opération pour la réhabilitation de la station d'épuration sur la Commune de Malause	ALAMICHEL EI 29950 CLOHARS FOUESNANT	800,00 €	07/06/2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Liste des décisions prises par le
BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 15 MAI 2023



- 1- Approbation du **procès verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 février 2023** : approuvé à l'unanimité

- 2- **2023D1-1-3-53** – Accord-cadre de travaux - marché de couverture, charpente et installation photovoltaïque – Lot 2 : Installation photovoltaïque et marché subséquent installation de panneaux photovoltaïques au Golf d'Espalais et aux écoles de Donzac et Lamagistère – Avenants de marché public de travaux : votée à l'unanimité

- 3- **2023D7-8-54** – Politique communautaire d'investissement des communes – Fonds de concours : votée à l'unanimité

- 4- **2023D7-8-55** – Politique de préservation du patrimoine historique – Petit patrimoine rural de caractère – Fonds de concours – Petit patrimoine aux particuliers : votée à l'unanimité

- 5- **2023D3-2-2-56** – Politique de développement économique – Vente de foncier sur la Z.A de Prouxet à Valence d'Agen au profit de la SARL Be Métal de GOLFECH : votée à l'unanimité

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

- 6- 2023D3-2-2-57 - Politique de développement économique - Vente de foncier sur la Z.A de Prouxet à Valence d'Agen au profit de l'Association culturelle et culturelle des Musulmans Valenciens : votée à l'unanimité
- 7- 2023D7-5-1-58 - Financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » - Modification du plan de financement : votée à l'unanimité
- 8- 2023D7-5-1-59 - Extension du réseau d'assainissement eaux usées commune de LE PIN Lieu dit « Pourroutou » - Plan de financement : votée à l'unanimité
- 9- 2023D8-5-60 - Office de tourisme des deux rives à AUVILLAR - Exposition « Bleu – Interprétations du Pastel » - Conventions avec les artistes : votée à l'unanimité
- 10- 2023D3-5-5-61 - Conservatoire des métiers d'autrefois de Donzac - Nouveaux horaires d'ouverture à compter de 2023 : votée à l'unanimité
- 11- 2023D3-5-5-62 - Conservatoire des métiers d'autrefois de Donzac - Nouveaux tarifs à compter de 2023 : votée à l'unanimité
- 12- 2023D8-5-63 - Commercialisation des prestations touristiques et de loisirs - Conventions de partenariat entre l'office de tourisme des deux rives d'Auvillar - L'Office de tourisme du Grand Montauban et Tarn et Garonne Tourisme : votée à l'unanimité
- 13- 2023D8-3-64 - Itinéraire de promenade et de randonnées chemin de St Jacques de Compostelle - Autorisation de passage en domaine privé : votée à l'unanimité



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

- 14- 2023D5-6-3-65 – Ordre de mission : votée à la majorité
- 15- 2023D7-5-2-66 – Subventions aux associations : votée à l'unanimité
- 16- 2023D7-5-2-67 – Subvention à la Commission Locale d'Information de Golfech : votée à la majorité

La secrétaire de séance désigné
Adjointe à la mairie de Valence d'Agen

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Catherine PERE



Jean Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 18 heures 40

